



VILLE de LE TRÉPORT

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL Du 17 DECEMBRE 2013 A 18H

Convocation du 10 décembre 2013

Étaient présents :

MM. Laurent JACQUES, Jean-Jacques LOUVEL, Philippe VERMEERSCH, Michel BILON, Mme Florence LAVOINE, M. Régis BOULENGER, Mmes Anne-Marie TREPE, Nadine PISKADLO, Adjointe.

Mme Carmen BILON, M. Jean VINEL, Mmes Arlette EL-AMRI, Chantal MOREL, MM. Marc LAVOINE, Philippe POUSSIER, Mme Christine LAVACKY, Conseillers Délégués.

Mmes Nathalie VASSEUR, Françoise LORPHELIN, Frédérique CHERUBIN, Thérèse LASNIE, M. Yann-Gaël DUPUY, Conseillers Municipaux.

Absents donnant procuration :

M. Alain LONGUENT, Maire qui a donné procuration à Laurent JACQUES

M. Jean-Jacques LOUVEL, Adjoint qui a donné procuration à Michel BILON jusqu'à son arrivée

Mme Roselyne ROUSSEL, Conseillère municipale qui a donné procuration à Anne-Marie TREPE

Étaient absents excusés :

M. Benjamin COMTESSE

Mme Honora GUENARD

M. Philippe CUVELIER

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article du L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent JACQUES ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant M. Yann- Gaël DUPUY, secrétaire.

Le procès verbal de la dernière réunion de conseil municipal en date du 8 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Texte de M. Laurent JACQUES, 1^{er} Adjoint :

« Chers collègues,

Je tiens en tout premier lieu à excuser Alain Longuent, qui doit subir demain une intervention chirurgicale et qui ne pouvait être parmi nous aujourd'hui. Il revient dès la semaine prochaine et c'est donc à moi que revient aujourd'hui l'honneur d'ouvrir cette séance.

Nous nous retrouverons pour une dernière fois cette année autour de la table du conseil. 2013 aura été une

au site riche en événements dans notre ville avec l'aboutissement de quelques gros dossiers. Je pense à la médiathèque, au marais de Sainte-Croix ou encore au terrain multisports, ainsi qu'à la finalisation ou au lancement de nouvelles tranches de logements et à l'inauguration de la gendarmerie.

Tous ces projets, ainsi que les actions plus modestes et le quotidien de notre ville ont été gérés avec deux objectifs majeurs : répondre aux attentes de nos administrés et ménager nos finances.

Dans le cas de la gendarmerie et des logements, nous avons veillé à ne pas engager nos finances, mais à vendre des terrains et à associer des partenaires privés pour mener à bien les actions. Pour les autres gros dossiers que j'ai cités, nous n'avons pas eu recours au moindre emprunt, mais avons bénéficié de subventions et puais dans nos fonds propres.

Cette prudence dans la gestion de nos affaires est rendue nécessaire par la baisse de nos ressources, et tout particulièrement des dotations, baisse qui continuera à se faire sentir dans les prochaines années.

Cette rigueur, nous la devons aussi à nos administrés qui souffrent beaucoup de la situation actuelle. 2013 aura en effet été marquée par une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi et de titulaires du RSA. La fréquentation auprès des associations caritatives ne cesse d'augmenter, et c'est, là aussi, un facteur révélateur.

Des foyers jusqu'alors dispensés de l'impôt sur le revenu ont découvert que non seulement ils y étaient assujettis, mais qu'en plus cela avait une incidence sur leur taxe d'habitation. Les familles modestes, même lorsque les deux parents travaillent, subissent également cette situation.

Dans ces conditions, la ville ne peut pas tout, mais son rôle est, dans la mesure du possible, de jouer les amortisseurs en tentant de réduire les effets de la crise et en offrant des possibilités de se changer les idées. C'est le cas des trois projets auxquels je faisais référence au début de mon propos. Marais de Sainte-Croix, multisports et médiathèque : tous trois offrent un panel de loisirs variés, ouverts à tous avec un point commun : la gratuité de leur accès.

Ces réalisations ont d'ailleurs déjà trouvé leur public. Si pour le marais et le terrain multisports nous avons pu constater par nous-mêmes la fréquentation, des données chiffrées nous sont apportées au sujet de la médiathèque : 875 inscrits, dont les 2/3 de Tréportais, en à peine un mois d'ouverture. Chaque euro dépensé dans tous ces projets l'a été à bon escient. C'est là notre objectif majeur.

Le rôle de votre conseil est aussi de se montrer vigilant sur tout ce qui peut impacter nos administrés ainsi que nos amis touristes. Sur ce point, je souhaite revenir sur l'éventualité de la fermeture du point de vente de la SNCF à la gare Le Tréport-Mers-les-Bains. Les agents ont alerté sur ce sujet et la rumeur n'a été que faiblement démentie. À ce jour, il règne un certain flou. La fermeture ne « serait plus à l'ordre du jour », mais je pense que c'est l'occasion pour nous de réaffirmer que ce point de vente doit être maintenu. Il est indispensable pour les usagers, notamment pour les scolaires qui sont nombreux à le fréquenter et pour les touristes. Fuite de point de vente ici, les usagers du train n'auraient plus que deux solutions : aller sur internet où toutes les promotions ne sont pas disponibles ou se rendre aux guichets d'Abbeville ou de Dieppe. Ce n'est pas pensable.

Si les affaires locales nous préoccupent, cela ne nous empêche pas de voir plus loin et de nous intéresser à ce qui touche notre pays, voire toute la planète. À ce titre, je pense que vous vous associez à moi pour saluer la mémoire de Nelson Mandela. Nous ne pouvons que nous incliner devant ce grand homme qui a consacré toute sa vie à lutter contre les inégalités, qui est parvenu dans son pays à transformer l'utopie en réalité. Son exemple doit nous guider, surtout dans notre pays, celui des droits de l'homme, celui où « liberté, égalité, fraternité » trône sur les frontons des bâtiments officiels mais où le racisme et l'antisémitisme resurgissent parfois de la manière la plus détestable. Des ministres en sont victimes. C'est extrêmement grave. C'est tout aussi grave quand ce sont des anonymes qui sont pris pour cibles.

Revenons à nos affaires communales. Ce soir, à l'ordre du jour, nous n'avons pas de grandes réalisations en perspective, mais pour l'essentiel des affaires courantes et la régularisation de quelques dossiers.

Je terminerai mon propos en félicitant les commerçants de la Croix de pierre ainsi que le casino qui nous

ont proposé un beau marché de Noël le week-end dernier. Il a connu un succès bien mérité auprès de la population.

Je vous souhaite d'ores et déjà de bonnes fêtes de fin d'année et je vous invite à nous retrouver le 8 janvier à 16 h, ici même, pour la cérémonie d'échange des vœux entre les élus et le personnel communal ; puis le 10 janvier à 18 h, salle Roggiani, pour les vœux des élus à la population et aux associations. »

COURTIERS RECLUS :

- Courrier de M. Alain BRIERE, président de la Communauté de Communes Bresse Maritime qui remercie les services techniques de la ville du Tréport pour l'aide apportée lors de la pose de la première pierre du centre aquatique, le 29 novembre 2013.
- Courrier de la Fédération Française de Cyclisme qui remercie pour l'aide et l'accueil que nos services ont réservé aux équipes chercheurs de l'Université de Rennes 2.
- Courrier de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime qui remercie sincèrement la municipalité pour l'accueil qui leur a été réservé lors de la manifestation du 12 septembre dernier.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2008

DEC 2013/120	DECISION DU 27.09.13	PARTENARIAT – VILLE DE LE TREPORT- ECOLE DE VOILE LE TREPORT- CENTRE CALAMEL	ACCUEIL DE LOISIRS CALAMEL : STAGE VOILE - 2 PACKS « JARDINS DES MERIS » - 3 SORTIES EN ECHOIFFE - 2 SORTIES ANIMATEURS MONTANT : 1 038,00€ NET
DEC 2013/121	DECISION DU 04.10.13	PRÉSENTATION CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE- LA FORDA PRODUCTIONS- SPECTACLE DU 07.02.14- ANIMATION CULTURELLE 2014	ANIMATION CULTURELLE 2014 SPECTACLE DU 07.02.14 SALLE ROGGANI CONTRAT DE 5 000,00€ A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : BERGEMENT, PETITS DEJUNERS, INTERNET, CATERING REPAS CHAUDS DU MIDI ET DU SOIR POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL.
DEC 2013/122	DECISION DU 04.10.13	PRÉSENTATION CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE- ARTISTIC RECORDS- SPECTACLE DU 11.04.13- ANIMATION CULTURELLE 2014	ANIMATION CULTURELLE 2014 SPECTACLE DU 11.04.13 SALLE ROGGANI CONTRAT DE 7 286,80€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : BERGEMENT POUR 6 PERSONNES AINSI QUE PETITS DEJUNERS, RESTAURATION POUR 3 PERSONNES LE MIDI ET 6 LE SOIR, LE CATERING ET LE TRANSFERT DES ARTISTES SI BESOIN
DEC 2013/123	DECISION DU 04.10.13	PRÉSENTATION CONTRAT DE REPRESENTATION VILLE LE TREPORT/ M. & C. EVENT – SPECTACLE DU 20.09.13- ANIMATION CULTURELLE 2013	ANIMATION CULTURELLE SPECTACLE DU 20.09.13 MONTANT 1 800,00€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR: SUCRS, BIÈRES, repas et boissons pour 2 personnes pour 2 jours
DEC 2013/124	DECISION DU 04.10.13	PRÉSENTATION CONTRAT DE REPRESENTATION VILLE LE TREPORT/ M. & C. EVENT – SPECTACLE DU 18.10.13- ANIMATION CULTURELLE 2013	ANIMATION CULTURELLE SPECTACLE DU 18/10/2013 MONTANT 2 744,85€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR: SUCRS, BIÈRES, repas et boissons pour 3 personnes pour 2 jours

DEC 2013/125	DECISION DU 07.08.13	CONVENTION VILLE LE TREPORD/ ASSOCIATION CARC'ARCUX- ANIMATION CULTURELLE 2013	ANIMATION CULTURELLE SPECTACLE DU 09.10.13 A L'ANCRAGE MONTANT 500,00€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR: Déjeunés pour 2 personnes + les droits d'auteur
DEC 2013/126	DECISION DU 11.08.13	PASSATION CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE DE LOGEMENT- VILLE DE LE TREPORD- M. MAURIE LARZET	Location pour une durée de un an, à compter du 15.10.13, renouvelable par tacite reconduction Relevance trimestrielle: 421,25€ hors charges
DEC 2013/127	DECISION DU 15.08.13	AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE DE PRESTATION DE SERVICE- CNSPT- CAP ENERGIE	FOURNITURE DES REPAS TARIFEE A 6,00€ TTC A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2014
DEC 2013/128	DECISION DU 23.08.13	PASSATION CONTRAT DE CESSON DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE- LA COMPAGNE DE L'ARCADE- SPECTACLE DU 05.03.14 ANIMATION CULTURELLE 2014	ANIMATION CULTURELLE SPECTACLE DU 05.03.14 SALLE SURGE REGGIANI MONTANT 2 321,00€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR: - frais de transport : 634,00€ HT - 10 défraitements : 177,00€ HT - 3 méltex + petits déjeunés pour 3 personnes - les droits d'auteur et droits voisins
DEC 2013/129	DECISION DU 07.11.13	PASSATION CONTRAT DE CESSON DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE- LA COMPAGNE ART TOUT CHAUD- SPECTACLE DU 05.07.14- ANIMATION CULTURELLE 2014	ANIMATION CULTURELLE SPECTACLE DU 05.07.14 FORUM MONTANT 2 732,45TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR: LES DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DEC 2013/130	DECISION DU 13.11.13	CONVENTION VILLE LE TREPORD/ M. CLAUDE PAUL- EXPOSITION- ANIMATION CULTURELLE 2013	ANIMATION CULTURELLE EXPOSITION DU 15/11/13 AU 07/12/13 VISITE DE L'EXPOSITION LE 23.11.13 MONTANT 290,00€ NET A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR: FRAIS DE RESTAURATION DU 23.11.13
DEC 2013/131	DECISION DU 18.11.13	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE - COMBINE DU TREPORD/ SARL ESPAC ORBA	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ANNEE 2014 PRIX DEFINIS SUR ANNEE
DEC 2013/132	DECISION DU 18.11.13	CONVENTION VILLE LE TREPORD/ ASSOCIATION ENSEMBLE VOCAL DE DIEPPE. ANIMATION CULTURELLE 2013	ANIMATION CULTURELLE CONCERT DU 07.12.13 EGLISE ST JACQUES MONTANT DU CONTRAT : 1 900,00€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR: BOISSONS ET COLLATIONS POUR 35 PERSONNES + DROITS D'AUTEUR
DEC 2013/133	DECISION DU 28.11.13	CONTRAT VILLE LE TREPORD/ GOSPEL JAZZ & SPECTACLE- ANIMATION CULTURELLE 2013	ANIMATION CULTURELLE ANIMATION DE NOËL 24.12.13 LIEU A DETERMINER MONTANT DU CONTRAT : 1 779,00€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR: CATERING + SACRIM
DEC 2013/134	DECISION DU 28.11.13	CONTRAT LOGICIEL COMBRES 2D/3D N°3886- SOCIETE GOSORIDA SAS/ VILLE LE TREPORD	CONTRAT DE SERVICE / MAINTENANCE DU LOGICIEL DUREE ; DU 01.11.13 AU 01.11.14 MONTANT DU CONTRAT : 510,00€ HT
DEC 2013/135	DECISION DU 18.12.13	PASSATION CONVENTION DE REPRESENTATIONS DE SPECTACLES- LES RENDEZ-VOUS D'HYSTORES- SPECTACLES DU 14.12.13- 15.03.14- 24.05.14	ANIMATION CULTURELLE : BIBLIOTHEQUE SPECTACLES DU 14.12.13 (600,00€)- 15.03.14 (530,00€)- 24.05.14 (530,00€) MONTANT DU CONTRAT AU TOTAL: 1 740,00€ TTC DONC FRAIS INCLUS (REPAS- DEPLACEMENT)
DEC 2013/136	DECISION DU 18.12.13	CONTRAT DE MAINTENANCE AUTO-LAVAGE- SALLE REGGIANI- COMBINE DU TREPORD/ LARCHES	CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE VALIDE DU 01.12.13 AU 30.11.14 MONTANT DU CONTRAT : 495,39€ TTC

DEC 2013/137	DECISION DU 18.12.13	CONTRAT DE MAINTENANCE AUTO LAVASSE- CYRANNE ROBERT CÉLÉRIER- COMMUNE DU TROPORT/KARICHER	CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE VALIDE DU 01.12.13 AU 30.11.14 MONTANT DU CONTRAT : 495,30€ TTC
--------------	-------------------------	---	---

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT- DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le budget primitif 2013, Monsieur Laurent JACQUES, 1^{er} Adjoint, précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De procéder sur le BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT aux modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

2151 020 AG	- 12 500,00
2158 020 AG	+82 500,00
2156 020 AG	+20 000,00
2313 020 AG	- 90 000,00

TOTAL = 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BUDGET VILLE- DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le budget primitif 2013, Monsieur Laurent JACQUES précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De procéder sur le budget principal de la commune, aux modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

748313 01 FIS	- 38 615	DCRTP
7323 01 FIS	+ 37 796	GIR
7066 64 EI	- 8 999	IG

Chap globalisé 040 722 020 AG + 9 818

TOTAL = 0

Précise que les 9 818,00€ inscrits en dépenses d'investissement au chapitre globalisé 042 (DM N°1) sont à transférer au chapitre globalisé 040.

INVESTISSEMENT

DEPENSES

2313 94 P324	-66 000,00	
2128 833 P423	- 10 000,00	
2132 524 P406	27,00	ANPE ACTUALISATION DEVIS
21318 020 P352	886,00	BATIMENTS SCOUTS
21318 412 P340	1 541,00	STADE STE CROIX-BOULODROME
2158 822 P175	17,00	ACTUALISATION DE DEVIS
2183 311 P354	1 390,00	INFORMATIQUE + MEUBLE

21578 020 P314	+ 9 000.00	CONTAINERS
2188 020 P350	+ 4 000.00	PVE
2111 020 P394	+ 1 500.00	FRAIS DE NOTAIRE TERRAIN CRÉTON
2151 822 P289	+ 60 000.00	
2313 324 P321	= 59 342.00	
TOTAL	43 697.00	

RECETTES		
024 020 AG	+ 15 000.00	REXAM
024 020 AG	+ 5 800.00	VENTE PALMER
10223 01 F15	+ 21 417.00	TLE
1322 311 P374	= 1 480.00	MURV DISTRICTIONS MENAQUE
TOTAL	43 697.00	

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

BUDGET CAMPING - DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le budget primitif 2013, Monsieur Laurent JACQUES, 1^{er} adjoint, précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- De procéder sur le budget CAMPING MUNICIPAL, aux modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
651 95 CAM	+ 1 007.00	
6063 95 CAM	- 1 007.00	

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL- DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le budget primitif 2013, Monsieur Laurent JACQUES, 1^{er} adjoint, précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- De procéder sur le budget lotissement communal, aux modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
605 020 AG	1 650.00	
658 020 AG	1.00	
TOTAL	1 651.00	
RECETTES		
7718 020 AG	1 651.00	

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DSP CASINO- AVENANT 9

Monsieur Laurent JACQUES rappelle à l'assemblée que le cahier des charges pour l'exploitation des jeux au Casino de LE TREPORT, signé le 17 septembre 1997 prévoit dans son article 4, les modalités d'emploi des recettes supplémentaires inscrites au compte 471 « Prélèvement à employer » suivantes :

« Les recettes supplémentaires dérogées, en application de l'article 24 de la loi du 3 avril 1955, et enregistrées en comptabilité au compte 471, seront consacrées à des travaux d'investissement, destinés à l'amélioration du pouvoir attractif de l'établissement et des équipements touristiques de la commune. Le programme d'utilisation des sommes précitées fera préalablement à toute exécution, l'objet d'une concertation avec l'autorité municipale et de l'approbation du conseil municipal ».

La Société Casino du TRÉPORT, représentée par Monsieur Grosse, directeur, a sollicité la commune du Tréport pour définir en concertation avec l'autorité municipale et avec l'approbation du conseil municipal l'affectation du solde du compte 471. Celui-ci s'élève en fin de saison 2011/2012 à 170 625,61€.

Monsieur Grosse, directeur du Casino, demande que ces recettes supplémentaires inscrites au compte 471 soient affectées :

- Au ravalement de façade,
- A divers travaux d'aménagement intérieur : peinture, sols, rideaux, mobilier...

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent JACQUES et après avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°9 au cahier des charges signé le 17 septembre 1997.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONVENTION VILLE- CONSERVATOIRE ESPACES NATURELS- FEDERATION DES CHASSEURS- ANNEE 2013

Michel Bilou expose que cette convention porte sur la mise en œuvre des actions pour l'année 2013 telles que prévues dans la convention cadre pluriannuelle.

Conformément aux missions et interventions prévues pour l'année 2013 et définies dans l'article 2 de la convention annuelle, la contribution financière accordée par la commune pour l'accomplissement de ces missions s'élève à :

- 5 734€ pour le Conservatoire des Sites Naturels,
- 2 000€ pour la Fédération des Chasseurs.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. Le Maire à signer la présente convention.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

JURY EXAMEN- ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur Philippe Vermeersch rappelle qu'il convient de voter le montant de l'indemnité attribuée aux jurys d'examen intervenant à l'école de musique.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de porter à 59,00 Euros, pour l'année 2014, l'indemnisation des Jurys d'Examens extérieurs à l'ECOLE DE MUSIQUE et ce, par discipline jugée.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FINANCES- MARCHES PUBLICS- AVENANT I MAISON BRUN

Monsieur Laurent JACQUES rappelle que la municipalité avait lancé un appel d'offres pour l'achat de boissons, denrées et divers pour le service Fêtes et Cérémonies. La commission d'appel d'offres avait retenu comme fournisseur, la Maison Brun à Foucarrouont. Il s'agissait d'un marché à bon de commandes avec un mini de 6 000€ HT et un maxi de 30 000€ HT.

A ce jour, la Maison Brun nous informe avoir omis la taxe sur l'alcool dans l'établissement de son prix 1.15-crèze de cassis et demande de corriger le prix 1.16 indiqué sur le bordereau de prix.

Cette modification fait l'objet du présent avenant et n'a pas d'incidence sur les seuils financiers de ce marché.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent JACQUES et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le présent avenant avec la Maison Brun.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

ACOMPTE SUR SUBVENTION- ESPACE SOCIAL ET CULTUREL L'ANCRAGE :-

Monsieur Jean Jacques LOUVIEL expose :

« Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget, à engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite du quart des dépenses inscrites l'année précédente.

Traditionnellement, les associations bénéficiaires de subventions municipales sollicitent, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue.

Dans le respect de la loi et pour le cas où cela serait nécessaire et justifié, il convient de permettre à M. le Maire de faire usage de cette procédure.

En toute hypothèse, il est rappelé qu'il ne s'agit-là que d'avances sur des subventions qui obligatoirement devront être adoptées par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif de l'exercice 2014.

Il s'agit d'une procédure utilisée régulièrement par la commune qui permet aux associations une gestion de trésorerie satisfaisante ».

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE** M. le Maire à régler un 1^{er} acompte sur subvention à l'espace social et culturel l'ancrage d'un montant de :

- Fonctionnement : 40 000,00€
- CEJ : 10 000,00€

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

ACOMPTE SUR SUBVENTION- SENSATION LARGE

Monsieur Jean Jacques LOUVIEL expose :

« Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget, à engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite du quart des dépenses inscrites l'année précédente.

Traditionnellement, les associations bénéficiaires de subventions municipales sollicitent, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue.

Dans le respect de la loi et pour le cas où cela serait nécessaire et justifié, il convient de permettre à M. le Maire de faire usage de cette procédure.

En toute hypothèse, il est rappelé qu'il ne s'agit-là que d'avances sur des subventions qui obligatoirement devront être adoptées par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif de l'exercice 2014.

Il s'agit d'une procédure utilisée régulièrement par la commune qui permet aux associations une gestion de trésorerie satisfaisante ».

L'activité de l'association étant essentiellement saisonnière, et afin de couvrir les charges sociales, les salaires et le fonctionnement de l'association au cours du 1^{er} trimestre 2014, l'association sollicite la commune pour le versement d'un acompte sur subvention 2014 de 30 000€.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE** M. le Maire à régler un 1^{er} acompte sur subvention à l'association « sensation large » d'un montant de 30 000,00€.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

ACOMPTE SUR SUBVENTION- OFFICE DU TOURISME

Madame Anne Marie TREPE expose :

« Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget, à engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite du quart des dépenses inscrites l'année précédente.

Traditionnellement, les associations bénéficiaires de subventions municipales sollicitent, dès les premiers mois de

l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue.

Dans le respect de la loi et pour le cas où cela serait nécessaire et justifié, il convient de permettre à Monsieur le Maire de faire usage de cette procédure.

En toute hypothèse, il est rappelé qu'il ne s'agit-là que d'avances sur des subventions qui obligatoirement devront être adoptées par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif de l'exercice 2014.

Il s'agit d'une procédure utilisée régulièrement par la commune qui permet aux associations une gestion de trésorerie satisfaisante ».

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à régler des acomptes sur subvention à l'Office de Tourisme d'un montant de 140 000,00€.

- 1^{er} versement de 70 000,00€ en février
- 2^{ème} versement de 70 000,00€ en avril

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE- VILLE-CCBM

Monsieur Laurent JACQUES rappelle : « considérant le besoin pour la Communauté de Communes Brezle Maritime d'assurer l'entretien et le dépannage de son réseau informatique, il est proposé de renouveler la mise à disposition d'un agent de la commune au profit de la Communauté de Communes Brezle Maritime pour assurer les prestations relatives de dépannage et d'entretien du système informatique ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de renouveler la convention avec la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « BREZLE MARITIME » pour la mise à disposition d'un agent de la Ville qui assurera le dépannage et l'entretien du système informatique de ladite communauté.

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention avec M. Le Président de la Communauté de Communes qui prendra effet au 06 octobre 2013, pour une durée de 3 ans.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – R.L.P.

Philippe VERMEIRSCH rappelle que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II et son décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 ont profondément modifié la réglementation en matière d'enseigne et d'affichage publicitaire.

- L'évolution du cadre réglementaire concerne non seulement la procédure d'élaboration des documents de planification mais aussi leur régime et a procédé à une nouvelle répartition des compétences d'instruction et de police de l'affichage publicitaire. Cette répartition dépend désormais de la présence ou non d'un R.L.P. sur la commune.
- Les compétences du maire pour une commune couverte par un R.L.P. sont :
 - L'instruction
 - Le pouvoir de police

Aujourd'hui, la commune du Tréport est sous le régime général pour la réglementation des enseignes, préenseignes et publicité. A ce titre, les dispositifs en conformité avec la précédente réglementation approuvés avant le 1^{er} juillet 2012 et infraction avec les nouvelles dispositions de la loi n°2010- 788 du 12 juillet 2010 et du décret 2012-118 du 30 janvier 2012 applicable depuis le 1^{er} juillet 2012 devront se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation avant le 1^{er} juillet 2018 sous réserve de nouvelles dispositions concernant la période transitoire.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable d'élaborer un règlement local de publicité, avec pour objectif :

- De procéder à un recensement global des supports de communication
- De concilier, les demandes des socioprofessionnels de la commune soumis à d'importants enjeux économiques avec l'impérieuse nécessité de protéger l'environnement bâti, naturel,
- De prendre en compte l'apparition des nouvelles technologies
- De permettre aux services municipaux de conserver les compétences d'instruction et de police de l'affichage publicitaire sur l'ensemble du territoire communal.

Il est précisé que le R.L.P. comprendra au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire ainsi que des annexes.

Sur la base des objectifs susmentionnés, à l'arrêt du projet du R.L.P. est prévue une concertation de manière à informer et à échanger avec le public.

Ainsi l'ouverture de cette concertation sera effectuée par :

- Voie de presse
- Affichage en mairie
- Sur le site internet de la mairie
- Possibilité sera donnée aux personnes intéressées (au sens de l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement), et en particulier à tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité d'enseignes et préenseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements, d'adresser une demande par courrier à Monsieur Le Maire s'ils souhaitent que leur avis soit recueilli.

A l'issue de la concertation, Le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibère. Le dossier définitif du projet est alors arrêté et tenu à disposition. Il fera l'objet de l'enquête publique.

Outre cette concertation préalable et conformément aux textes en vigueur, les personnes publiques associées ainsi que toute autre personne publique qui en fera la demande seront invitées à participer et à donner leur avis sur le projet de règlement local de publicité.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la prescription de l'élaboration d'un R.L.P. et sur les modalités de la concertation à mettre en œuvre.

Monsieur Philippe VERMEERSCH indique l'opportunité de mettre en place les nouvelles dispositions prévues dans la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 concernant la réglementation des enseignes, des publicités et des préenseignes. Des zones spéciales permettant de réglementer les supports de communication seront proposés par des dispositions de protection des paysages et du cadre de vie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur rapport de Monsieur Philippe VERMEERSCH,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
 - Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14 et L.581-72 à L.581-80,
 - Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 et notamment ses articles R.581-72 à 80
- **DECIDE** de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (R.L.P.).
- **DEFINIT** les objectifs suivants relatifs à son élaboration :
- Procéder à un recensement global des supports existants durant notamment la saison touristique estivale,
 - Concilier, autant que faire se peut, les demandes des socioprofessionnels de la commune soucieux à d'importants enjeux économiques avec l'impérieuse nécessité de protéger l'environnement bâti et naturel,
 - Tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseigne et de publicité liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication,
 - Elaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires et d'enseignes afin de les rendre cohérents avec la signalisation d'information locale,
 - Permettre aux services municipaux de conserver les compétences d'instruction et de police de l'affichage publicitaire sur l'ensemble du territoire communal
- **DEFINIT** les modalités suivantes en matière de concertation :
- Associer les services de l'Etat et autres Personnes Publiques Associées (P.P.A.)
 - Consulter à leur demande les autres personnes publiques
 - Mise à disposition d'un registre consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie
 - Consultation de la CDNPS (Commission des sites)
 - Enquête publique
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de révision sont inscrits au budget.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

PERSONNEL COMMUNAL - OUVERTURES ET FERMETURES DE POSTES

Monsieur Laurent JACQUES expose que dans le cadre de l'évolution normale de carrières de certains agents, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Il vous est demandé

- d'ouvrir :
 - o 1 poste d'attaché principal à temps complet au 1^{er} février 2014
 - o 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2014
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2014
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} mars 2014
 - o 1 poste de brigadier chef principal à temps complet au 1^{er} janvier 2014
 - o 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet au 1^{er} janvier 2014 (20/35)

- de fermer :
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet au 1^{er} mars 2014
 - o 1 poste de brigadier à temps complet au 1^{er} janvier 2014

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE

- d'ouvrir :
 - o 1 poste d'attaché principal à temps complet au 1^{er} février 2014
 - o 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2014
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2014
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} mars 2014
 - o 1 poste de brigadier chef principal à temps complet au 1^{er} janvier 2014
 - o 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet au 1^{er} janvier 2014 (20/35)

- de fermer :
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet au 1^{er} mars 2014
 - o 1 poste de brigadier à temps complet au 1^{er} janvier 2014

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

MODIFICATION LONGUEUR DE VOIRIE

Monsieur Laurent JACQUES rappelle qu'une convention de transfert de domaniaité de voirie avait été signée entre la commune du Tréport et le Conseil Général de Seine Maritime pour le déclassement d'une section de la route départementale 940, dénommée rue du Docteur Pépin - 568m dans le domaine public communal et pour le classement de la voie communale Avenue Paul Paray - 564 m dans le domaine public départemental, soit au final une longueur supplémentaire de 4 mètres dans le domaine public communal.

En fonction de ces modifications et considérant que la longueur de voirie classée dans le domaine public communal intervient dans le calcul des dotations de l'Etat attribuées aux communes. Il convient de corriger et de déclarer précisément la longueur de voirie communale. Le chiffre déclaré le 1^{er} janvier 2012 était de 29 549 mètres, il convient d'y ajouter ces 4 mètres, soit 29 553 mètres.

Après avoir écouté Monsieur Laurent JACQUES et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de valider les chiffres suivants :

- voies communales en agglomération :	29 425 m
- voies communales hors agglomération :	128 m
Soit	29 553 m

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE RD 112- ERDF -RENOUVELLEMENT DU RESEAU BT RUE ST SAENS ET RUE GOUNOD – IMMEUBLES HABITAT 76

M. Laurent JACQUES expose que dans le cadre du renouvellement du réseau électrique basse tension financé par ERDF, et de la mise en conformité des branchements électriques, EIFFAGE ENERGIE HAUTE NORMANDIE est chargé par ERDF de poser un câble basse tension vers la colonne existante de l'ensemble. La réalisation d'une tranchée, au sein de la parcelle RD 112, sur environ 10 mètres sous le parking est nécessaire à la pose de ce câble.

Une convention de servitudes doit être établie entre la Ville et ERDF afin de consentir au distributeur les droits énumérés en l'article 1 de la convention.

La présente convention est conclue pour la durée des ouvrages, sans indemnité compensatoire au profit de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de servitudes à intervenir entre la Ville et ERDF pour la pose d'un câble souterrain basse tension, sur 10 mètres sur la parcelle cadastrée RD 112 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après entendu l'exposé de Monsieur Laurent JACQUES et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention avec ERDF.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

VOIRIE- CONTRAT DE PRISE EN CHARGE ET DE TRAITEMENT DES PRODUITS ISSUS DES ENGINES DE BALAYAGE DES VOIRIES DE LA COMMUNE DU TREPOT- CONVENTION VILLE/SMERABL/STE DES EAUX DE PICARDIE

Monsieur Laurent JACQUES explique que le SMERABL dispose sur le site de sa station d'épuration du Tréport, dont l'exploitation est confiée à son prestataire, la société des Eaux de Picardie, de trois unités de traitement : graisse, matières de vidange et sables de curage.

Il est proposé de signer un contrat qui aurait pour objectif de définir les conditions selon lesquelles seraient admis les produits issus uniquement des engins de balayage des voiries de la commune du Tréport apportés sur le site par la commune, en vue de leur traitement dans ces ouvrages spécifiques, à savoir :

- La qualité des produits admissibles,
- Les quantités admissibles,
- L'accès au site,
- Les prises d'échantillons et analyses
- Le bordereau de suivi
- Les responsabilités
- Les conditions de facturation
- L'acceptation des transporteurs
- La durée du contrat
- Le non respect des obligations

Après avoir écouté le rapport de M. Laurent JACQUES et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur Laurent JACQUES à signer le présent contrat, avec le Président du SMERABL et le gérant de la société des Eaux de Picardie, pour une durée de 5 ans.

Le contrat prendra effet à compter de la date à laquelle il sera devenu exécutoire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION- VILLE DE LE TREPOT/COLLEGE RACHEL SALMONA

Mme Carmen BILON expose : " la mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de désocialisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation. Elle a pour objectif de faire participer les élèves en dehors des heures d'enseignement à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

La présente convention a donc pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

Les structures d'accueil seront le centre maternel et le centre calanet.

Les élèves seront accueillis au centre maternel les mercredis, les petites vacances et le soir et au centre calanet, les mercredis et les petites vacances.

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation, un document individuel détermine les modalités d'exécution de la mesure.

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du principal du collège Rachel Salmons.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carmen BILON,

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention avec M. Quémener, principal du Collège Rachel Salmons.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

STATIONNEMENT CAMPING CARS - TARIF ANNEE 2014 - MODIFICATION

Monsieur Philippe POUSSIER explique qu'il a été décidé d'installer un bornage sur l'aire de camping cars, rue Pierre Mendès pour répondre aux attentes de certains touristes n'ayant pas nécessairement une carte bancaire. Pour ne pas rencontrer de problèmes de rendus de troncalle, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2014 aux Camping-Cars adjoints sur l'aire aménagée - RUE PIERRE MENDES FRANCE -, et qui leur est réservée, pour une durée de 24 HEURES, la somme de :

➤ 9,50 Cars (dont Taxe de Séjour forfait 2 personnes 6,70€)

Prestation douche pour les camping-caristes ZA Ste Croix : 1,50€ (mi saison), 1,80€ (haute saison)
Sur présentation d'un justificatif.

Cette délibération ANNULE ET REMPLACE LA DELIB 2013/131

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

AFFAIRES SCOLAIRES – CONTRAT DE REUSSITE EDUCATIVE LOCAL (C.R.E.L.) CONVENTION ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Monsieur Jean Jacques LOUVEL rappelle que suite à la dissolution programmée du syndicat de gestion du collège Rachel Salmons au 31 décembre 2013 et à la dernière réunion de syndicat en date du mercredi 16 octobre 2013, les élus des communes constituant le Syndicat de Gestion du Collège ont décidé de signer un contrat de réussite éducative local.

Le C.R.E.L. permetra d'une part d'organiser les activités éducatives obligatoires (gymnase pour les élèves de 6^{ème}) et d'autre part d'encourager la mise en œuvre d'activités et de projets éducatifs propices à développer la réussite, la curiosité, la pratique, la mobilité et l'ouverture d'esprit des collégiens. Il aidera aussi au développement des activités physiques et sportives en participant au financement de l'association sportive UNSS.

Le C.R.E.L. fait l'objet d'une convention annuelle entre le collège et les six communes qui constituaient le Syndicat de Gestion.

Un budget annuel sera attribué au collège sur présentation d'un programme d'activités et de sorties qui sera présenté avant le 31 octobre, de l'année scolaire en cours pour cette même année.

La participation financière des communes sera calculée au prorata du nombre d'élèves scolarisés au collège Rachel Salmons :

- LE TRIEPORT 42%

- CREIL SU MER	20%
- FLOQUES	6%
- ETALONDES	10%
- ST REMY	8%
- BIVILLE	11%
- TOCQUEVILLE S/EU	2.5%
- TOUFFREVILLE	0.5%

Monsieur Jean Jacques LOUVEL, précise qu'au titre de l'année scolaire 2013/2014, la participation financière de la commune de LE TREPOT s'élève à :

- Au titre du CREIL Collège : 22 000 x 42% = 9 240€
- Au titre du CREIL UNSS : 2 000 x 42% = 840€, soit un total de 10 080€

Chaque année, le chef d'établissement ou son représentant présentera devant l'ensemble des Maires ou leurs représentants :

- Un bilan qualitatif et financier des actions de l'année scolaire passée
- Le projet des activités de l'année à venir.

Après avoir entendu l'exposé de Mr Jean Jacques Louvel et après avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention avec le chef d'établissement du collège Rachel Salmons et tout avenant s'y rattachant.
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 6558 du BP 2014

DELIBERATION ADOPTER A L'UNANIMITE

POLICE MUNICIPALE- DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS

Monsieur Michel Hélon expose : « La loi de finances rectificative pour 2010 a créé un fonds d'amorçage, pour aider les communes ou leurs groupements à faire l'acquisition d'un dispositif de mise en œuvre du Procès Verbal électronique.

Les communes faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation de ce procédé peuvent bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2011 et pour 3 ans, d'une aide à hauteur de 50% de la dépense, dans la limite de 500 Euros par terminal et des crédits du fonds disponibles.

Grâce à ce procédé, les agents de la police municipale saisissent sur PAD toutes les données utiles (immatriculation du véhicule, date et lieu d'infraction). Ces données remontent par télétransmission jusqu'au centre national de traitement des infractions automatisé de Rennes, qui se chargera d'envoyer l'amende au contrevenant. Ce traitement dématérialisé permet la simplification des tâches administratives et une plus grande rapidité d'exécution (le nouveau procédé prendra 10 minutes en moyenne contre 20 minutes actuellement).

La commune souhaite mettre en place ce dispositif pour la police municipale. Le coût pour l'acquisition des terminaux et accessoires s'élève à 3 999,48€ TTC.

Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention de la part de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°2009-598 du 26 mai 2009 relatif à la constatation de certaines infractions relevant de la procédure d'amende forfaitaire,
- Vu le décret 2011-348 du 29 mars 2011, portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions,
- Vu l'arrêté du 14 avril 2009, autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes, ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités,

- Vu l'arrêté du 20 mai 2009, modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004, portant création d'un système de contrôle automatisé

CONSIDÉRANT que le système de verbalisation électronique présente toutes les garanties de fiabilité nécessaires, notamment par sa mise en œuvre dans les services de l'État,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) représentée par Monsieur Le Préfet de Seine-Maritime.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'A.N.T.A.I. nécessaire à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT – PROPRETÉ – MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES – FONDS DE CONCOURS VERSE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESLE MARITIME

Monsieur Michel Bilou expose : « Par délibération en date du 15 avril 2013, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bresle Maritime a autorisé le principe du versement d'un fonds de concours, par les communes de Mers les Bains, Ault, Le Tréport et Ost Mares à la communauté de communes pour financer l'acquisition de conteneurs enterrés, correspondant à 50% du montant HT de l'opération, conformément au plan de financement ci-joint. »

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 15 avril et du 7 novembre 2013,

Considérant l'article L5214-16V du CGCT autorisant la pratique des fonds de concours à titre exceptionnel,

Considérant l'article 186 de la loi n°2004-309 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant l'article précité et prévoyant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres,

Considérant que les trois conditions suivantes :

- Le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et conseil municipal concernés,
- Le fonds de concours doit correspondre à financer un équipement
- Le bénéficiaire du fonds de concours (CCBM) doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués,

sont respectées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel Bilou et après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser un fonds de concours à la Communauté de Communes de Bresle Maritime de 40 888,50€, correspondant à la mise en place de 10 conteneurs enterrés sur le territoire de la Commune du Tréport
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits au compte 20415-020-P314

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONVENTION VILLE DU TREPORT/ CIDEFE – ANNEE 2014

Monsieur Laurent JACQUES rappelle que conformément aux dispositions législatives et réglementaires (art. L2123-12 et suivants, art. R 2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) qui font de la formation un droit individuel pour chaque élu et une dépense obligatoire pour la collectivité, la commune de LE TREPORT

prendra en charge les frais inhérents aux formations réalisées, en respectant le droit pour chaque élu de se former auprès de l'organisme agréé de son choix.

Toutefois, le CIDEFE organisant des sessions nationales, internationales et territoriales de formation, il vous est proposé de passer une convention avec cet organisme pour l'année 2014.

La commune régleme au CIDEFE la somme de 696€ par élu, soit 2 784€ TTC, pour la formation de 4 élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. Le Maire à signer la convention avec le Centre D'Information de Documentation D'Etude et de Formation des Elus, **PRECISE** que la formation coûte 696,00€ par élu, pour l'année 2014.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

FINANCES – INTEGRATION DE L'ACTIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL URBAIN D'ASSAINISSEMENT DES VILLES DU TREPOT ET DE MERS LES BAINS DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL.

Monsieur Laurent JACQUES rappelle que le Syndicat intercommunal urbain d'assainissement des villes du Tréport et de Mers les Bains a, dans sa délibération du 21 mars 2012, demandé sa dissolution et proposé que le montant de l'actif soit reversé par le Trésor Public et réparti entre les communes du Tréport et de Mers les Bains au prorata du nombre de foyers raccordés au réseau d'assainissement à la date du 1^{er} janvier 2013 soit :

- Pour la ville de Mers les Bains : 2 714 habitants
- Pour la ville du Tréport : 3 979 habitants.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE ET DECIDE :**

- Que les immobilisations retranscrites dans le tableau transmis par le comptable du Trésor (tableau ci-joint) soient incorporés dans le patrimoine communal.
- De donner tout pouvoir à M. le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens du syndicat intercommunal de Mers les Bains et du Tréport dans le patrimoine de la ville.
- Que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif, et pour ce faire, autorise M. Le Maire, à représenter la commune pour signer l'acte administratif

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE AZ N°218- ERDF –ALIMENTATION IMMEUBLE DE BUREAUX ET 32 LOGEMENTS COLLECTIFS «VILLA LE GRAND LARGE»

M. Laurent JACQUES expose que "dans le cadre de la construction de la Villa "Grand Large" : immeuble de bureaux et 32 logements collectifs, rue de la digue au Tréport, la SARL ERL est missionnée par ERDF afin de réaliser l'étude pour l'alimentation et l'implantation d'un poste HTA/BTA.

Une convention de servitudes doit être établie entre la Ville et ERDF afin de consentir au distributeur les droits énumérés en l'article 1 de la convention, à savoir :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 36 mètres, ainsi que ses accessoires
- établir si besoin des bornes de repérage
- enterrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 0 mètres
- effectuer l'élagage, l'entretien, l'abattage et le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 de 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins de service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement,...)

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de servitudes à intervenir entre la Ville et ERDF pour l'implantation d'un poste HTA/STA et extension du réseau HTA souterrain sur le domaine privé de la commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après entendu l'exposé de Monsieur Laurent JACQUES et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention avec ERDF.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN

M. Laurent JACQUES, rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'après de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents,

Qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un **Comité Technique Commun**, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de (des) établissement (s), à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique commun pour l'ensemble des agents de la Commune, du C.C.A.S.,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé estimés au 1^{er} janvier 2014 s'élèvent à :

- Commune	: 177 agents	}
- CCAS	: 28 agents	

Et permettre la création d'un comité technique commun

M. Laurent JACQUES propose à l'assemblée :

La création d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la Commune, du CCAS lors des élections professionnelles 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La création d'un Comité Technique Commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DESFFECTATION DE LA CHAPELLE ST JULIEN

Monsieur Philippe Vermeersch expose : « Situé au Triport, rue Alexandre Papiès, la chapelle St Julien appartient au patrimoine culturel communal.

L'activité culturelle y étant désormais inexistante, l'Archevêché de Rouen s'est prononcé favorablement quant au principe de désaffectation de l'édifice, permettant ainsi à la commune d'occuper le site au profit de la dynamique culturelle de la Ville.

En lien avec les différents services de la collectivité, la réflexion est d'ores et déjà engagée autour de la vocation définitive du lieu :

- Soit de prendre une décision de déclassement de bien, pour le faire sortir du domaine public communal et entrer dans son domaine privé. Elle pourrait alors le gérer selon les règles de droit commun, par exemple en l'adjoignant, en l'utilisant pour ses besoins propres ou ceux de ses administrés ou en établissant un contrat de location à un particulier ou une association. Dans ce cas, le bien relèverait du domaine privé défini aux articles L.2211-1 et L.2212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP)
- Soit d'attribuer au bien une nouvelle affectation qui le maintienne dans le domaine public communal, mais avec un usage autre que culturel. Pour continuer à constituer une dépendance du domaine public communal, le bien doit pouvoir répondre à la définition de domaine public fixée aux articles L.2111-1 et L.2111-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions relatives à la désaffectation de la chapelle St Julien et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, auprès de la Préfecture, la procédure d'officialisation de la désaffectation. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Vermeersch et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, auprès de la Préfecture, la procédure d'officialisation de la désaffectation.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

VENTE DE TERRAIN PARCELLE AV N°200 A M. ET MME PAUMIER

Monsieur Laurent JACQUES explique avoir reçu un courrier de Monsieur et Madame PAUMIER Patrick, propriétaire de la parcelle AV95, jouxtant la parcelle AV94 appartenant à la commune et exprimant leur souhait d'acquiescer la partie haute de cette parcelle.

Le cabinet Euclyle a procédé à la division parcellaire de la dite parcelle AV 94 en deux parcelles AV 199 et AV 200.

Vu l'article L.2241-1 *in fine* du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant l'avis de France Domaine en date du 29 mars 2013,

Considérant la proposition faite à Monsieur et Madame PAUMIER le 24 septembre 2013

Considérant le courrier de Monsieur et Madame PAUMIER, en date du 14 octobre 2013, acceptant la proposition faite par la commune du Tréport,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent JACQUES et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** la cession de la parcelle AV 200, d'une superficie de 214m², sise Route de Dieppe au Tréport moyennant le prix de 5 787,13€ HT, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
Cette cession est hors du champ d'application de la TVA.

- **AUTORISE** le Maire ou un représentant désigné par Monsieur le Maire, à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

10. CONVENTION VILLE DE LE TREPOT/ ESTRAN- GESTION DU PATRIMOINE NATUREL, LITTORAL DES COLLECTIVITES LOCALES

M. Michel BILON expose que « depuis plusieurs années, la commune confie à l'Estran, la gestion des sites de l'espace littoral, qui effectue un nettoyage hebdomadaire de la plage, avec une fréquence quotidienne entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre ».

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. Le Maire à signer la Convention avec ESTRAN – Service Littoral – 76200 Dieppe, pour une durée de : 1^{er} JANVIER au 31 DECEMBRE 2014, pour un montant de : 21 800,00 Euros.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'ASSOCIATION DE L'ANCRAGE - CHRISTELLE ANNE

Monsieur Jean-Jacques LOUVIL rappelle que dans le cadre de la charte de la vie associative adoptée par délibération du 13 novembre 2012, et afin d'améliorer le partenariat entre les associations; il est convenu de signer des conventions de mise à disposition de personnel avec les associations.

Le régime de mise à disposition applicable à la fonction publique territoriale a été modifié par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007. Cette modification implique que les associations doivent procéder au remboursement des rémunérations des agents municipaux mis à disposition.

Afin d'être en conformité au regard de la loi, il convient de signer une convention de partenariat avec L'ASSOCIATION L'ANCRAGE, pour la mise à disposition de Madame Christelle ANNE qui exercera des fonctions d'animateur dans le cadre de l'action parentalité auprès des jeunes de 0 à 6 ans, mise en œuvre du projet éducatif local et de la politique associative. Cette convention portant mise à disposition de Madame Christelle ANNE, auprès de L'ANCRAGE sera renouvelée pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2014, et reconductible après évaluation sans pouvoir excéder une durée de 3 ans.

A ce sujet, Monsieur Jean-Jacques LOUVIL rappelle que la convention signée l'an dernier pour l'année 2013 prévoyait une mise à disposition de 12.500^h et qu'il convient d'apporter cette correction à la délibération 2012/230 qui faisait apparaître une mise à disposition de 12h/semaine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Jacques LOUVIL et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le principe de cette mise à disposition, auprès de L'Ancre, pour l'année 2014
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention correspondante
- **PREND ACTE** de la correction apportée à la délibération 2012/230

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

11. SOIREES « THEATRE » – TARIFS 2014 COMMISSION CULTURELLE - RECTIFICATION

Monsieur Philippe Verweersch explique qu'il serait intéressant d'accorder des tarifs préférentiels sur l'ensemble des spectacles et animations mis en place par la commission culturelle afin de favoriser l'accès à la culture pour tous les publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE que les tarifs d'entrée, pour l'année 2014, aux spectacles proposés par la Commission Culturelle, à la Salle Serge REGGIANI seront de :

PROPOSITION - GRILLE TARIFAIRE 2014

Les Tarifs :

Tarif plein A	Tarif réduit A	Tarif plein B	Tarif réduit B	Tarif C	Gratuité	Abonnement Tarif A (3 spectacles au choix)	Abonnement Tarif B (3 spectacles au choix)	Pass festival	
								3 spectacles	4 spectacles
12,00 €	8,00 €	7,00 €	5,00 €	3,00 €	0,00 €	30,00 €	15,00€	30,00€	38,00€

- Spectacle (grandes formes) / Mts d'affiche :

Tarif plein A : 12,00 €
Tarif réduit A : 8,00 €

- Spectacle tout public / divers

Tarif plein B : 7,00 €
Tarif réduit B : 5,00 €

- Spectacle Jeune public - familial

Tarif C : 3,00 €

[R] : Le plein tarif s'applique aux particuliers, aux offices de tourisme et comités d'entreprises

Le tarif réduit s'applique aux 12/18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, COG Ville du Tréport, groupe de 10 personnes et plus pour le même spectacle.

La gratuité s'applique aux enfants de moins de 12 ans, aux seniors pour le spectacle annuel qui leur est dédié, à la production et aux accompagnants des artistes, et pour le spectacle d'ouverture de saison.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIB 2013/148

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

FINANCES – MARCHES PUBLICS – NETTOYAGE DE LOCAUX ET VITRERIES DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX – SOCIETE ESSI – AVENANT N°1

Monsieur Philippe VERMEIRSCH rappelle que la commune du Tréport avait attribué à l'entreprise ESSI les prestations de nettoyage des vitreries et des bungalows du camping en décembre 2012.

La commune ayant réhabilité l'ancien marché couvert en médiathèque, et ce bâtiment n'étant pas dans la liste des bâtiments du marché initial, au moment de l'appel d'offres, la commune a demandé une proposition financière pour la réalisation de ces prestations à chacune des sociétés de nettoyage retenues sur les différents lots du marché. La société ESSI, titulaire du lot 2, est la moins disante.

La réalisation de ces prestations amène une augmentation d'un montant maximum de 5 500€ HT, soit 6 587,57€ TTC, pour lesquels le Maître d'ouvrage sollicite la mise au point d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de M. VERMEIRSCH, et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec la société ESSI, pour un montant de 6 587.57€ TTC

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**AMENAGEMENT VOIRIE RD 940 DE LA GENDARMERIE AU CAMPING DU GOLF-
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE SEINE MARITIME**

Monsieur Laurent JACQUES rappelle que la commune du Triport projette des travaux de rénovation de la Route Départementale 940. La réflexion a été menée globalement, à savoir de l'entrée de ville côté Floques jusqu'au Rond Point de l'entrée de ville côté Ilanides et Debemais.

La commune a souhaité réaliser les travaux par tranches. La 1^{ère} tranche démarre de la limite de commune, côté Floques jusqu'aux abords de la RD 126E.

Une note de présentation des travaux a été réalisée par le cabinet VID, retenu pour la maîtrise d'œuvre.

Le montant des travaux, pour la réalisation de cette 1^{ère} phase, s'élève à 1 150 846,36€ HT.

Il vous est donc proposé de solliciter Monsieur le Président du Conseil Général pour une inscription de l'opération à un prochain programme de travaux routiers, de solliciter une aide financière de 605 640,60€ HT, et de solliciter également une aide complémentaire au titre du Fond d'Action Local.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent JACQUES et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le projet d'aménagement
- SOLLICITE le Conseil Général pour une subvention, ainsi qu'une aide complémentaire au titre du Fond d'Action Local
- DEMANDE l'autorisation de pouvoir commencer les travaux, avant réception de l'arrêté de subvention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la fiche financière ainsi que la convention financière.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONVENTION D'OBJECTIFS SENSATION LARGE/VILLE DE LE TREPORT

Monsieur Jean-Jacques LOUVEL, Adjoint au Maire, rapporte :

"Afin de mieux répondre à l'exigence pour les associations d'une politique plus cohérente, plus reconnaissante de leur place, de la spécificité de leur intervention, de leur représentation.

Considérant que le développement de la vie associative, son implication civique et sa contribution au renfort du lien social constituent un enjeu de société. La Ville du TREPORT a engagé, avec le mouvement associatif, la construction d'un partenariat équilibré, respectueux des rôles et missions de chacun.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'entité administrative qui attribue une subvention supérieure à 2000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il convient de compter de cette année de signer un contrat d'objectifs avec l'association « sensation large »

La finalité du contrat à intervenir a donc pour objet de formaliser notamment les missions et objectifs qui fondent ce partenariat, les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces objectifs et les procédures de suivi, de contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation.

Aussi, je vous propose :

- de conclure un Contrat d'Objectifs Pluriannuel 2014-2015-2016-2017 avec l'association « sensation large »
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le présent contrat d'objectifs et les avenants financiers qui détermineront le montant de la subvention octroyée annuellement."

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes du contrat d'objectifs pour les années 2014-2015-2016-2017
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent contrat d'objectifs et les avenants financiers qui détermineront le montant de la subvention octroyée annuellement

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

ACQUISITION TERRAIN M. CRETON DIDIER PARCELLE AP 182 – 197 m²

Monsieur Laurent JACQUES rappelle : « Monsieur CRETON Didier est propriétaire de la parcelle AP 122 sise Rue du 8 mai 1945 sur la commune de Triport.

Cette parcelle offre un accès à l'entrée du Kahl Burg, ouvrage militaire faisant l'objet de visites organisées lors des Journées du Patrimoine et certains dimanches, encadrées par l'association « Le Mur de la Manche ».

Pour permettre l'accès de cet ouvrage au public, un accord avait été préalablement signé entre la Commune et Monsieur Creton. Cet accord faisait état d'une jouissance de 94 m² par la commune moyennant le paiement d'un loyer de 2000/mois pendant 30 mois, soit 6 000€ plus au final, la somme de 2 385€, pour atteindre le montant estimé par Les Domaines en 2011.

Le cabinet Euclyd a procédé à la division parcellaire et au bornage des parcelles AP 181 et AP 182, la parcelle AP 182 devenant propriété de la ville. »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le courrier de Mr Creton acceptant la vente de la parcelle AP182 pour un montant de 2 385€,

Considérant l'opportunité pour la Ville de se porter acquéreur de la parcelle concernée, servant d'accès à l'ouvrage du Kahl Burg, pour le prix de 2 385€ HT. Cette acquisition est hors du champ d'application de TVA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent JACQUES, et après avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE l'acquisition de la parcelle d'une superficie de 197 m², appartenant à Mr Didier CRETON, pour permettre la création d'un accès au Kahl Burg.

DECIDE de prendre à sa charge les frais annexes à cette acquisition, à savoir les honoraires de géomètre relatifs au bornage et au document d'arpentage.

AUTORISE Monsieur le Maire en son représentant désigné par lui-même, à signer tous documents et actes notariés relatifs à cette vente.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES/ DROITS D'INITIATIVE

Monsieur Philippe POUSSIER souhaiterait que, suite aux menaces de fermeture du guichet de la gare SNCF de LE TREPORT, un courrier soit adressé aux Présidents des Régions Normandie et Picardie, ainsi qu'aux directeurs de la SNCF de ces deux régions.

Monsieur Laurent JACQUES répond que Monsieur le Maire a adressé un courrier aux deux Présidents de Région mais qu'aucune réponse n'a été apportée à ce jour.

Alors qu'une restructuration du quartier est en cours : livraison de logements neufs en février 2014, construction d'un nouveau centre aquatique intercommunal, Monsieur Philippe POUSSIER et Madame Florence LAVOINE regrettent la vétusté du bâtiment ainsi que le mauvais entretien des terrains aux abords de la gare.

Monsieur Michel BILON fait toutefois remarquer que la gare est très propre à l'intérieur.

Monsieur Philippe POUSSIER demande qu'un courrier soit adressé au propriétaire actuel de l'hôtel restaurant « Le Petit Triaron ».

Monsieur Laurent JACQUES précise qu'un courrier a été adressé par le service Urbanisme le 16 octobre 2013, le propriétaire s'est déplacé en personne au service Urbanisme pour dire que les travaux débuteraient en novembre 2013. Monsieur Laurent JACQUES propose de fixer un rendez vous à cette personne pour connaître ses intentions.

Madame Françoise LORPIELIN fait remarquer que les jardinières du Boulevard du Calvaire sont vides plus de 6 mois au cours de l'année.

Monsieur Michel BILON reconnaît que le fleurissement est plus abondant en centre ville.



